



# Office Burundais des Recettes

*“Soyons fiers d’être des contribuables et construisons notre pays”*

## COMMISSARIAT GENERAL

### NOTE DE SERVICE N° OBR/CG/ 01 / 22 / KH / 2010

Il est porté à la connaissance des usagers que la valeur en douane des marchandises est déterminée conformément aux dispositions de l'accord de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur l'évaluation en douane des marchandises. Les dispositions de cet accord sont contenues dans l'annexe 4 de la Loi douanière de la Communauté Est Africaine et sont applicables sur toutes les marchandises, y compris les véhicules d'occasion.

Le Commissaire des Douanes et Accises qui me lit en copie, est prié de mettre en application la présente note de service qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 22<sup>nd</sup> Juillet 2010

LE COMMISSAIRE GENERAL,

KIERAN Holmes.-

